

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2023 à 20H00

Présents : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1er adjoint, Christine FREULET 2ème adjointe, Éric TISSERAND, Jean-François BOURGOIN, Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS, Jacky POIRIER, conseillers municipaux

Absents : Sylvain ARRET (donne pouvoir à Amandine DOS SANTOS), Sylvain CORNU, Isabelle SERRE.

M. Eric TISSERAND est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 12 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2023

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 8 –Nombre de votants : 09

Le quorum est constaté.

Après lecture du CR du CM du 25/06/2023 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

Le maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour. L'une portant sur le devis pour le remplacement de la pompe de relevage de la fosse septique (D2023-49), la seconde porte sur la désignation du référent déontologie (D2023-50).

Le Conseil Municipal valide la demande.

D2023-44 : Décision modificative Budget 2023 (autolaveuse)

Le Maire expose,

Vu la délibération D2023-30 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 portant adoption du budget 2023,

Vu la délibération D2023-10 du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 validant l'achat d'une autolaveuse,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de payer ladite autolaveuse, il est procédé au virement de crédits en SECTION d'INVESTISSEMENT suivant :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	- 2 560.00 €	0.00 €
21	21578	Autre matériel technique	+2 560.00 €	0.00 €
Total			0.00 €	0.00 €

Mme le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification budgétaire,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

D2023-45 : Devis remplacement arbre de la porte de l'atelier communal

Le Maire expose,

Depuis plusieurs semaines maintenant, il devient très difficile de relever le rideau métallique de l'atelier communal.

Le maire a fait intervenir l'entreprise Menuiseries JOBERT, entreprise ayant posé le rideau métallique lors de la création de l'atelier communal. Un devis a été établi pour le remplacement de l'arbre de la porte. Le montant s'élève à 1 944.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'accepter ce devis,
- **Charge** le Maire de toutes les formalités pour procéder à l'achat de cet investissement,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cet achat,
- **D'inscrire** au budget 2023 les crédits d'investissement correspondants.

D2023-46 : Décision modificative Budget 2023 (Arbre porte Atelier Communal)

Le Maire expose,

Vu la délibération D2023-30 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 portant adoption du budget 2023,

Vu la délibération D2023-45 du Conseil Municipal du 15 septembre 2023 validant les travaux de remplacement de l'arbre de la poste de l'atelier communal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de payer ledit arbre de porte, il est procédé au virement de crédits en SECTION d'INVESTISSEMENT suivant :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	- 1 944.00 €	0.00 €
21	21578	Autre matériel technique	+1 944.00 €	0.00 €
Total			0.00 €	0.00 €

Mme le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification budgétaire,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

D2023-47 : Devis pour le nettoyage des canalisations d'eaux pluviales

Le Maire expose,

Les VNF ont prévu l'abaissement du niveau l'Yonne pour la période du 21/10 au 19/11 2023 pour réaliser la maintenance des ouvrages (écluse et barrage). Les canalisations des eaux pluviales nécessitent un entretien afin de supprimer le sable s'y étant stocké et ainsi faciliter l'écoulement vers l'Yonne des eaux pluviales de la Commune.

Plusieurs travaux urgents non prévus impactent le budget. Le Maire propose donc de réaliser cette opération lors du prochain abaissement du niveau l'Yonne en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la proposition du Maire,

D2023-48 : Installation bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Maire expose,

La Mairie a été démarchée par la société ELECTRIP pour un projet d'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

La société ELECTRIP agit sur le marché en qualité d'opérateur de recharge. Elle prend en charge les coûts nécessaires à la mise en service des stations de charge (matériel, installation, maintenance, opération). Ce qui évite aux communes de supporter ces charges supplémentaires.

L'utilisateur peut payer sa recharge de différentes façons, via l'application *ELECTRIP* ou encore l'application *CHARGEMAP*. Il n'y a pas d'abonnement obligatoire pour se recharger sur les bornes.

Le prix du KW à la recharge sur des bornes en courant alternatif sera de 0,39 centimes par KW. Ce prix est susceptible d'évoluer si une augmentation du coût de l'énergie intervient.

La prise Type 2 est la seule disponible sur les bornes depuis la mise en place des normes européennes.

Les baux s'étendant sur une durée minimum de 10 ans, la société ELECTRIP reverse une partie du bénéfice opérationnel à la commune. Cette redevance est d'environ 20 %

Le nombre de véhicules électriques étant en pleine croissance, l'installation de bornes de recharge au sein de la Commune permettrait d'ajouter un nouveau service pour la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la proposition du Maire,
- **Charge** le Maire de toutes les formalités pour procéder à la mise en place des bornes sur la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette intervention,

D2023-49 : Devis Remplacement pompe de relevage fosse septique du Foyer Communal

Le Maire expose,

La pompe en aval de la fosse septique du Foyer Communal est hors service. Il est urgent de la remplacer à la vue du nombre de locations du foyer communal en cette fin d'année.

Le Maire a fait intervenir l'entreprise Vidanges Champagne Bourgogne. Un devis a été établi pour le remplacement de la pompe de relevage et la modification de la tuyauterie de refoulement. Le montant s'élève à 1 140.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'accepter ce devis,
- **Charge** le Maire de toutes les formalités pour procéder à l'achat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cet achat,
- **D'utiliser** les crédits correspondants inscrits en SECTION DE FONCTIONNEMENT article 615232 – Réseaux du budget 2023.

D2023-50 : Référent déontologue pour les élus locaux

Le Maire expose,

Depuis la loi n°2015.366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par des élus locaux de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du CGCT définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations qui constituent la charte sont rappelés lors d'une lecture à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif.

Pour la Commune, cette formalité a été faite lors de la séance du Conseil municipal du 27 Mai 2020. Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte. L'article 218 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

A cette fin sont parus le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (NOR : IOMB2224139D) et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité (NOR : IOMB2224141A).

Le décret n°2022-1520 détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions en application des articles R.1111-1-A à R1111-1-B du CGCT qui entrent en vigueur à compter du 1er juin 2023.

La mise en œuvre de cette désignation obligatoire d'un référent déontologue des élus doit être effective pour toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les syndicats mixtes qui pourront désigner un même référent. Aussi, il ne s'agit donc pas de "mutualiser" le référent déontologue mais de la possibilité, de désigner le même référent ou collègue. Le Gouvernement a ainsi prévu des dispositions souples qui permettent aux collectivités de pouvoir désigner un même référent.

Cette possibilité offerte par le législateur de désigner le même référent par délibération concordante donne aux EPCI un rôle prédominant dans la désignation du référent déontologue pour faciliter la nomination de ce dernier pour les collectivités membres.

La désignation du référent déontologue des élus doit respecter un certain formalisme dès lors qu'elle relève,

Selon l'article R.1111-1-A du CGCT, de l'organe délibérant qui devra présenter un rapport et une délibération aux fins de vote des élus présents ou représentés au sein de l'organe délibérant,

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.1111-1-A, les référents déontologues doivent être choisis "en raison de leur expérience et de leurs compétences e, et exercer leurs fonctions en toute indépendance et impartialité".

Aussi, le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction."

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale.

La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, la définition large que représente un conflit d'intérêts et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique. La forme collégiale, via la politique de déport établie par le règlement intérieur du collège (disponible en annexe), permet aussi aux élus de toujours bénéficier d'une réponse sur les cas exposés.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 septembre 2023 va désigner le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/10/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

Le collège œuvre gratuitement pour les missions de référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé de retenir le même collège de déontologie que celui qui sera retenu par la CC Yonne Nord,

Le Conseil Municipal,

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1, les articles R1111-1-A et suivants,

Le Code Général de la Fonction Publique,
La 101 n°2015 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par des élus locaux de leur mandat,
L'article 218 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Le projet de délibération 2023.76 Conseil Communautaire de la CCYN pour désigner un Collège de déontologie pour les élus locaux, =
Le règlement intérieur du collège de déontologie en annexe de la délibération et disponible sur le site internet <https://www.referentdeontologue.fr/>;

Considérant

Chaque Commune du territoire doit prendre une délibération concordante afin de retenir le même collège de déontologie que la CCYN,
Que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
Les incompatibilités qui s'appliquent pour la désignation d'un référent déontologue
Que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
L'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, l'expérience et les compétences du collège de déontologie,
Les recommandations de l'Agence Française Anticorruption ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide :

Article 1 : de nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/10/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

Article 2 : de ne pas prévoir d'indemnités de vacation et de déplacement prévues dans l'arrêté du 6 décembre pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Le collège œuvre gratuitement pour les missions de référent déontologue pour les élus locaux.

Article 3 : de fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le Site <https://www.referentdeontologue.fr/>

Le collège peut aussi être saisi par adresse mail : rdeontologue@gmail.com

Article 4 : de permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

Article 5 : les avis sont rendus par écrits au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

Article 6 : aucun matériel physique n'est à mettre disposition du collège qui assume ses propres besoins.

- Autorise le Maire à Signer tout document afférent à cette délibération

Points divers

Travaux enfouissement réseau FT Rue du FAY

Les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom de la rue du FAY commencera le lundi 18/09/2023 pour une durée d'une semaine. Les arrêtés ont été établis concernant la circulation alternée dans cette rue.

Rénovation thermique du RDC de la Mairie

Le Maire explique la méthode pour entreprendre les travaux :

Solution 1

- 1- Désignation d'un Assistant à Maitrise d'ouvrage qui procède à l'établissement d'un Programme travaux (documents CEP du SDEY pour la partie technique + règlementaire lié à la sécurité et l'accessibilité des locaux)
- 2- Depuis le Programme travaux, consultation puis désignation d'un Maitre d'œuvre pour l'établissement des pièces marché (dossier de consultation des entreprises DCE).
- 3- Elaboration du DCE par le Maitre d'œuvre retenu
- 4- Demandes de subventions
- 5- Choix des entreprises

OU

Solution 2

- 1- Consultation de 3 contrôleurs techniques (ex : DEKRA, VERITAS, APAVE...) pour leur demander d'établir un devis pour la création d'un Programme concernant l'aspect règlementaire lié à la sécurité et l'accessibilité des locaux et le Contrôle Technique de l'installation.
- 2- Choix du contrôleur technique retenu par le Conseil Municipal
- 3- Consultation de 3 maîtres d'œuvre avec les éléments du Contrôleur Technique choisi + rapport CEP du SDEY pour leur demander d'établir un devis pour la création du DCE, le suivi de chantier et la partie OPC.
- 4- Elaboration du DCE par le Maitre d'œuvre retenu
- 5- Demandes de subventions
- 6- Choix des entreprises

Le Maire indique qu'elle a contacté les services de l'ATD bâtiment pour l'établissement d'un programme travaux pour la rénovation des locaux attenants à la Mairie (Cuisine, salle des archives, salles des associations, sanitaires). Or, les services de l'ATD bâtiment sont débordés. L'attente minimum pour l'établissement du Programme travaux (pour consulter puis désigner un Maitre d'œuvre) est d'environ 6 à 18 mois.

Pour rappel : La demande des subventions auprès des services de l'état (DETR, Fond Vert ...), nécessite à minima un Avant-Projet Détaillé (APD) établi par la Maitre d'œuvre. Dans ces conditions, les travaux de rénovation énergétique de pourront se faire avant 2025 au mieux !

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal décident d'engager la solution n°2 qui sera débattu lors du prochain Conseil Municipal.

Devis locations bennes

Un terrain communal nécessite la location de bennes pour enlever tous les équipements laissés par le précédent locataire. Or la location d'une benne coûte entre 1 500 € et 2 500€ à la semaine. Les crédits n'étant pas ouvert dans le budget, cette prestation sera réalisée l'an prochain.

Changement de fournisseur électrique

Le contrat avec le fournisseur d'électricité actuel se termine en 05/2024. Le Maire propose de changer de prestataire. Une consultation plus vaste (EDF, ENGIE, TotalEnergie ...) sera réalisée.

Cours informatique

Gérard, le secrétaire de Mairie, propose des cours d'informatique à compter du 30/09/2023, puis toutes les 2 semaines, aux administrés désireux d'apprendre.

Demande de subvention (pompiers)

Une demande de subvention a été faite par l'un des services des pompiers des suites au séisme ayant touché le Maroc. Cette demande est rejetée par le Conseil Municipal.

Coupe des peupliers

M Jean-François BOURGOIN a prit RDV avec une entreprise pour l'établissement d'une nouvelle proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 52 minutes

Prochaine réunion

- Date et heure : 17 novembre 2023 à 20h
- Emplacement : *Mairie*
- Ordre du jour :
 - o Choix du Contrôleur technique pour les travaux de rénovation thermique de la Mairie
 - o Validation des statuts de la CCYN
 - o Coupe des peupliers
 - o ...

Le Maire
Tatiana HAUTECOEUR

